

**MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011**

**LA FRANCE DOIT DÉFENDRE À BRUXELLES L'EXEMPLARITÉ
DE SON AGRICULTURE DE MONTAGNE**

Rappelant que l'agriculture en montagne, reste la base non substituable de l'économie montagnarde, pourvoyeuse d'emplois directs et indirects, ainsi qu'un outil essentiel d'aménagement du territoire et de gestion des paysages et de la biodiversité,

Considérant que, basé sur des systèmes de production essentiellement herbagers, ce secteur se caractérise à la fois par des pratiques agricoles globalement vertueuses et par une fragilisation de ses exploitations due à une succession de crises, sanitaires, climatiques ou économiques, qui peut à tout instant menacer son existence,

Confirmant de ce fait que l'agriculture de montagne reste tributaire de la politique de développement rural financée par le FEADER¹, second pilier de la politique agricole commune (PAC), mais qu'elle doit également voir conforter sa dimension économique au travers des aides accordées au secteur de l'élevage par le FEAGA², premier pilier de la PAC,

Considérant que la Commission s'apprête à publier le 12 octobre les propositions de règlements communautaires qui organiseront la PAC pour la période 2014-2020,

Rappelant leur motion d'octobre 2010 demandant que la PAC de l'après 2013 traduise une réelle ambition pour l'agriculture européenne en faveur de la diversité des territoires et de leurs productions,

Relevant notamment que ces propositions envisagent de remplacer les actuels droits à paiement unique établis sur des rendements historiques de chaque exploitation par un système de paiements directs à l'hectare comprenant une aide de base, complétée de quatre aides supplémentaires [paiement écologique en échange de bonnes conditions agroenvironnementales (BCAE), aide aux jeunes, aide couplée à la production³ et aide en zone à contraintes naturelles],

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès, demande à l'État :

↳ **de défendre une PAC 2014-2020 qui :**

- **Confirme** la poursuite d'un rééquilibrage global des aides agricoles du premier pilier, grâce à l'harmonisation dans des délais réalistes du paiement de base à l'hectare (notamment en assurant les 2/3 dès 2014, un seul tiers étant versé sur des bases historiques),
- **Tienne compte** pour l'attribution du paiement de base à l'hectare des superficies dévolues à l'élevage extensif, en recourant à la technique de la pondération ou du plafonnement des hectares éligibles,

- **Maintenance** systématiquement la possibilité de paiements couplés à la production aux activités d'élevage,
- **Active**, si possible au niveau national, au titre de la subsidiarité, l'aide aux zones à contraintes naturelles prévue par le premier pilier (dont on peut regretter qu'il ne s'agisse que d'une option laissée à l'appréciation de chaque État membre), en modulant le montant de cette aide selon les zones, mais impérativement sous réserve que cela soit complémentaire des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) du second pilier,
- **Adapte** les mesures de verdissement aux systèmes herbagers :
 - en permettant aux surfaces en pâturages permanents et aux prairies temporaires en zones sèches d'ouvrir droit, sans exigences supplémentaires, comme pour l'agriculture biologique, au paiement de la composante écologique,
 - en intégrant les pâturages permanents dans les surfaces comptabilisées au titre des « focus écologiques »,
 - en permettant plus de souplesse dans la gestion des systèmes d'exploitation par l'augmentation des marges de manœuvre en matière de retournement.
- **Accompagne** l'installation dans les exploitations montagnardes par des soutiens à la hauteur des ambitions,
- **Mettre en œuvre** dans l'objectif de construire une réelle et ambitieuse politique de la montagne de niveau européen, un sous-programme dédié à la montagne dans le cadre du développement rural qui :
 - conforte et renforce les ICHN en les octroyant à tous les exploitants,
 - maintienne des mesures fortes en faveur de l'installation,
 - renforce des dispositifs de soutien à l'investissement,
 - comprenne des mesures en faveur du pastoralisme qui vise à pérenniser cette activité en tant que secteur économique à part entière et valorise son rôle de gestion de l'espace et d'entretien de la biodiversité montagnarde.
- **Intègre** l'impératif de gestion durable des forêts de montagne en lui affectant un « sous-programme thématique » forêt de montagne,

↳ **d'œuvrer pour une politique de cohésion 2014-2020 qui :**

- **Favorise** l'émergence de projets créateurs de valeur ajoutée pour les territoires montagnards en permettant :
 - l'accompagnement par le FEADER des projets agricoles,
 - l'appui, grâce au soutien coordonné du FEADER et des fonds structurels (FEDER, FSE), aux projets multiacteurs contribuant à cette dynamique.
- **Valorise** l'échelle interrégionale du massif comme niveau approprié de programmation et de gouvernance en matière de développement rural, et de cohésion territoriale notamment dans la perspective d'un « sous-programme thématique » montagne

1 FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural

2 FEAGA - Fonds européen agricole de garantie

3 Ayant une incidence directe sur les volumes produits